

ANNEXE 4

Préavis de la première grève du secteur des télécommunications au Mali,
contre la création opaque de MALITEL

SYNDICAT NATIONAL DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
SYNAPOSTEL

SECTION SYNDICALE SOTELMA

11 AVR. 2000

**Le Secrétaire Général de la Section Syndicale de
la SOTELMA**

A

Madame Le Ministre de la Communication

BAMAKO

Objet : Préavis de grève

Madame Le Ministre,

- Vu la **Constitution** de la République du Mali ;
- Vu la **loi n° 92-020** du 23 septembre 1992 portant Code du travail ;
- Vu le **Décret no 96-178/P-RM** du 13 juin 1996 fixant les modalités et applications des dispositions du Code du Travail ;
- Vu l'**Arrêté no 96-1566/MEFPT-SG** portant modalité d'application du Décret no 96 ;
- Considérant l'**ouverture prochaine du capital de la SOTELMA et l'attribution future d'une licence de téléphonie cellulaire à un opérateur privé** dans le chronogramme de restructuration des télécommunications adopté par le Gouvernement le 27 juillet 1998 ;
- Considérant les **mesures de consolidation des structures de la SOTELMA** avant la libéralisation du secteur ;
- Considérant le **contrat plan ETAT/SOTELMA 1999/2001** en sa section 6 Article 12 du 17 novembre 1999 ;



- Considérant la mise en place de MALITEL-SA en violation de tous les textes en la matière en République du Mali et le manque de réaction de Madame le Ministre aux revendications du syndicat relatives à MALITEL-SA (cf. lettre du 7 décembre et rencontre du 24 décembre 1999)
- Considérant la continuation des travaux de MALITEL-SA malgré son gel par le Gouvernement en mars 2000 ;
- Considérant la demande de la SOTELMA d'installer son propre réseau GSM suivant les clauses du contrat plan ETAT/SOTELMA 1999/2001 ;
- Considérant le refus du département de la Communication d'autoriser la SOTELMA à moderniser son réseau cellulaire (cf. lettre no 008/ MC /S-G du 03 avril 2000) ;
- Considérant que la satisfaction de cette requête présente aujourd'hui un caractère d'urgence vitale pour l'avenir de la société :

Les travailleurs de la SOTELMA

DECIDENT :

- De déclencher sur toute l'étendue du Territoire national, une grève de quarante huit heures,

du jeudi 27 avril 2000 à partir de 01h00,

au vendredi 28 avril 2000 à 00h00 ;

Si les présentes revendications, à savoir :

1. L'arrêt des travaux d'installation de MALITEL-SA et sa dissolution
2. L'autorisation à la SOTELMA d'installer son propre réseau GSM suivant le contrat plan ETAT/SOTELMA 1999/2001

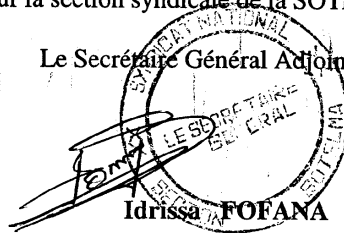


3. La suspension d'octroi de toute licence de téléphonie cellulaire à un privé avant la mise en place de celui de la SOTELMA

NE SONT PAS SATISFAITES

Pour la section syndicale de la SOTELMA/PO

Le Secrétaire Général Adjoint



Idrissa FOFANA

Ampliations :

- Original..... 1
- Premier Ministre 1
- Ministre de l'emploi et de la
Fonction Publique.....1
- UNTM.....1
- Synapostel.....1
- Section syndicale ONP.....1
- Comités syndicat SOTELMA.....12
- Comités Syndicat régions.....8
- Chrono.....1

